

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-063

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2021-02-06-072 - EHPAD - AIRE SUR LA LYS - Rsidence de la Lys -	
620110999_28 (4 pages)	Page 3
R32-2021-02-06-016 - EHPAD - ARRAS - CH de Pierre Bolle - 620003905_28 02 06 (5	
pages)	Page 8
R32-2021-02-06-068 - EHPAD - ARRAS - PUV La Belle Epoque - 620118208_28 02 06	
(4 pages)	Page 14
R32-2021-02-06-073 - EHPAD - ARRAS - Saint Francis - 620105916_29 (4 pages)	Page 19
R32-2021-02-06-069 - EHPAD - ARRAS - Sainte Camille - 620105239_28 02 06 (4	
pages)	Page 24
R32-2021-02-06-017 - EHPAD - AUBIGNY EN ARTOIS - Franois Xavier de Saulty -	
620101873_28 02 06 (5 pages)	Page 29
R32-2021-02-06-042 - EHPAD - AUCHEL - La Manaie - 620026138_29 (3 pages)	Page 35
R32-2021-02-06-018 - EHPAD - AUCHY LES HESDIN - Saint Albert - 620105221_28	
02 06 (5 pages)	Page 39
R32-2021-02-06-019 - EHPAD - AUDRUICQ - Au temps des cerises - 620018499_28 02	
06 (5 pages)	Page 45
R32-2021-02-06-041 - EHPAD - AVION - Didier Lampin - 620100065_29 (3 pages)	Page 51
R32-2021-02-06-074 - EHPAD - BAPAUME - Henri Guidet - 620111161_28 (3 pages)	Page 55
R32-2021-02-06-067 - EHPAD - BELLE ET HOULLEFORT - La Domaniale -	
620115642_28 02 06 (4 pages)	Page 59
R32-2021-02-06-075 - EHPAD - BETHUNE - Frdric Degeorge - Sully - 620018044_28	
(3 pages)	Page 64
R32-2021-02-06-066 - EHPAD - BETHUNE - Le Clos des 2 Rivires - 620118273_28 02	
06 (4 pages)	Page 68
R32-2021-02-06-064 - EHPAD - BEUVRY - Rsidence de France - 620018150_28 02 06	
(4 pages)	Page 73
R32-2021-02-06-020 - EHPAD - BOULOGNE SUR MER - Saint Augustin -	
620030254_28 02 06 (5 pages)	Page 78
R32-2021-02-06-063 - EHPAD - BOUVIGNY-BOYEFFLES - Le Bon Accueil -	
620106112_28 02 06 (5 pages)	Page 84
R32-2021-02-06-077 - EHPAD - BRUAY LA BUISSIERE - Edith Piaf - 620119206_28	
(3 pages)	Page 90
R32-2021-02-06-040 - EHPAD - BULLY LES MINES - Joseph Porebski - 620109876_29	-
(3 pages)	Page 94

R32-2021-02-06-072

EHPAD - AIRE SUR LA LYS - Rsidence de la Lys - 620110999_28





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA LYS A AIRE SUR LA LYS FINESS: 62 011 099 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence de la Lys de AIRE SUR LA LYS et géré par le gestionnaire CH de Aire sur la LYS ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence de la Lys - 62 011 099 9 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 5 317 397,84 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 101 167,37 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
 - 635 393,66 € à titre non reconductible dont 289 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 083,35 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 965 230,81 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 413 769,23 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 427 329,75	50,54
UHR	245 728,49	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	227 090,70	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 352 730,75 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 093 519,44	46,73
UHR	245 728,49	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	948 400,95	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 446 060,90 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Aire sur la LYS identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 129 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 099 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e) De l'entité gestionnaire CH de Aire sur la LYS identifiée sous le numéro FINESS 620101295

R32-2021-02-06-016

EHPAD - ARRAS - CH de Pierre Bolle - 620003905_28 02 06





Finess: 62 000 390 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 octobre 2009 relatif à l'extension de l'EHPAD CH de Pierre Bolle de ARRAS et géré par le gestionnaire CH de Arras Dainville ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH de Pierre Bolle - 62 000 390 5 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 6 518 594,75 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 145 302,21 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
 - 902 310,99 € à titre non reconductible dont 240 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 498,77 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 203 444,88 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 516 953,74 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Forfait global de soins	Prix de journée
S	,

Hébergement permanent	5 367 320,40	42,26
UHR	259 871,19	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	323 453,49	
Hébergement temporaire	91 848,00	
Accueil de Jour	91 436,80	36,43
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 396 430,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 707 508,18	47,77
UHR	259 871,19	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	1 176 251,23	
Hébergement temporaire	91 848,00	31,45
Accueil de Jour	91 436,80	36,43
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 533 035,87 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Arras Dainville identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 005 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 390 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-068

EHPAD - ARRAS - PUV La Belle Epoque - 620118208_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD PUV LA BELLE EPOQUE A ARRAS FINESS: 62 011 820 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUV La Belle Epoque de ARRAS et géré par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUV La Belle Epoque - 62 011 820 8 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 351 094,22 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 57 688,41 € à titre non reconductible dont 30 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 884,68 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 315 209,54 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **26 267,46** €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	242 514,22	34,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	

Financements complémentaires	11 149,93	
Hébergement temporaire	61 545,39	33,72
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 335 775,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	220 710,49	31,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	53 520,00	
Hébergement temporaire	61 545,39	33,72
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 981,32 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS: 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS: 62 011 820 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-073

EHPAD - ARRAS - Saint Francis - 620105916_29





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD SAINT FRANÇOIS A ARRAS FINESS: 62 010 591 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 17 octobre 2011 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Saint François de ARRAS et géré par le gestionnaire Alliance EHPAD ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint François - 62 010 591 6 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 974 756,75 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 143 910,55 € à titre non reconductible dont 42 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 248,21 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 929 508,54 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 77 459,05 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	873 725,66	38,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	32 496,80	
Hébergement temporaire	23 286,08	31,90
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 954 334,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	775 063,32	34,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 985,00	
Hébergement temporaire	23 286,08	31,90
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 527,87 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 085 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 591 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e) De l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS 620000851

R32-2021-02-06-069

EHPAD - ARRAS - Sainte Camille - 620105239_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A ARRAS FINESS: 62 010 523 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille de ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Sainte Camille ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Sainte Camille - 62 010 523 9 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 058 331,93 € au titre de l'année 2020 dont :

- 179 922,23 € à titre non reconductible dont 64 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 802,73 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 974 029,20 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 81 169,10 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	939 402,75	38,41
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	34 626,45	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 009 990,25 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 783,25	34,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 207,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 165,85 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Sainte Camille identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 077 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 523 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-017

EHPAD - AUBIGNY EN ARTOIS - Franois Xavier de Saulty - 620101873_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD FRANÇOIS XAVIER DE SAULTY A AUBIGNY EN ARTOIS FINESS: 62 010 187 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins er soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur généra de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD François Xavier de Saulty de AUBIGNY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Aubigny en Artois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD François Xavier de Saulty - 62 010 187 3 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 083 528,62 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 24 158,42 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
 - 156 468,25 € à titre non reconductible dont 65 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 795,31 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **996 404,10 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 83 033,68 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Hébergement permanent	903 660,38	36,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	45 639,07	
Hébergement temporaire	47 104,65	32,26
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 054 587,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	822 237,44	33,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 245,75	
Hébergement temporaire	47 104,65	32,26
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 882,32 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Aubigny en Artois identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 041 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 187 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-042

EHPAD - AUCHEL - La Manaie - 620026138_29



Vu



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD LA MANAIE A AUCHEL FINESS: 62 002 613 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 11 mai 2009 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD La Manaie de AUCHEL et géré par le gestionnaire CARMI - FILIERIS ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Manaie - 62 002 613 8 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 842 291,47 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 159 301,96 € à titre non reconductible dont 39 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81,63 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 803 209,84 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 66 934,15 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	780 329,33	53,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	22 880,51	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **769 935,00 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	660 109,00	45,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	109 826,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 161,25 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 613 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-018

EHPAD - AUCHY LES HESDIN - Saint Albert - 620105221_28 02 06



Vu



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD SAINT ALBERT A AUCHY LES HESDIN FINESS: 62 010 522 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	to Gode de Meteori decorate et des Parimies ,

Vu la décision conjointe en date du 29 juin 2017 relative à l'extension de l'EHPAD Saint Albert de AUCHY LES HESDIN et géré par le gestionnaire Asso Saint Albert - Les Sept Vallées ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Albert - 62 010 522 1 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 383 023,30 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 403 397,21 € à titre non reconductible dont 72 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 838,82 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 306 434,48 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 108 869,54 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 219 872,75	47,07
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	39 689,16	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 130 444,93 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	893 064,36	34,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	190 508,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 203,74 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Saint Albert Les Sept Vallées identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 076 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 522 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-019

EHPAD - AUDRUICQ - Au temps des cerises - 620018499_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD AU TEMPS DES CERISES A AUDRUICQ FINESS: 62 001 849 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 05 mars 2007 relatif à la création de l'EHPAD Au temps des cerises de AUDRUICQ et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Au temps des cerises - 62 001 849 9 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 435 028,13 € au titre de l'année 2020 dont :

 379 541,98 € à titre non reconductible dont 111 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 971,57 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 305 056,56 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 108 754,71 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 216 214,30	42,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	

Financements complémentaires	41 967,61	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 214 963,54 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	966 643,89	33,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	201 445,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	23 378,27	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 246,96 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS: 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS: 62 001 849 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-041

EHPAD - AVION - Didier Lampin - 620100065_29





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD DIDIER LAMPIN A AVION FINESS: 62 010 006 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Didier Lampin de AVION et géré par le gestionnaire CARMI - FILIERIS ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Didier Lampin - 62 010 006 5 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e) De l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS 620020859

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **751 650,00** € au titre de l'année 2020 dont :
 - 109 252,43 € à titre non reconductible dont 42 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 205,06 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 690 444,94 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 57 537,08 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	667 005,43	42,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	23 439,51	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **737 004,56 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	624 494,56	39,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	112 510,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 417,05 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 006 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-074

EHPAD - BAPAUME - Henri Guidet - 620111161_28



Vu



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME FINESS: 62 011 116 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ,
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 29 août 2019 relative à l'extension de l'EHPAD Henri Guidet de BAPAUME et géré par le gestionnaire CH de Bapaume ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Henri Guidet - 62 011 116 1 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 3 308 004,93 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 51 059,55 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
 - 724 560,99 € à titre non reconductible dont 119 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 100 244,20 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 062 980,96 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 255 248,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 924 999,70	49,16
UHR	0,00	
PASA	15 949,50	
Financements complémentaires	116 291,26	
Hébergement temporaire	5 740,50	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 993 407,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 419 932,91	40,67
UHR	0,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	486 714,29	
Hébergement temporaire	22 962,00	31,45
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 450,60 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Bapaume identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 007 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 116 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-067

EHPAD - BELLE ET HOULLEFORT - La Domaniale - 620115642_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD LA DOMANIALE A BELLE ET HOULLEFORT FINESS: 62 011 564 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins er soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur généra de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 10 janvier 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD La Domaniale de BELLE ET HOULLEFORT et géré par le gestionnaire SAS La Domaniale ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Domaniale - 62 011 564 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 617 599,10 € au titre de l'année 2020 dont :

- 82 860,77 € à titre non reconductible dont 39 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 577 849,10 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **48 154,09** €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	555 263,74	36,22
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	22 585,36	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 620 562,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	512 152,97	33,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	108 410,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 713,58 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS La Domaniale identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 229 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 564 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-075

EHPAD - BETHUNE - Frdric Degeorge - Sully - 620018044_28





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE - SULLY A BETHUNE FINESS: 62 001 804 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Frédéric Degeorge - Sully de BETHUNE et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Frédéric Degeorge - Sully - 62 001 804 4 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 2 271 431,30 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 394 032,02 € à titre non reconductible dont 111 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 45 319,89 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 115 111,41 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 176 259,28 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 988 382,17	46,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	126 729,24	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 100 624,53 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 750 670,04	40,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	349 954,49	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 052,04 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 804 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-066

EHPAD - BETHUNE - Le Clos des 2 Rivires - 620118273_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE

DE L'EHPAD LE CLOS DES 2 RIVIERES A BETHUNE FINESS : 62 011 827 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos des 2 Rivières de BETHUNE et géré par le gestionnaire Asso Vie belle ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Clos des 2 Rivières - 62 011 827 3 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 120 898,75 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 236 269,14 € à titre non reconductible dont 53 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 067 648,75 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 88 970,73 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 032 506,51	41,00
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	35 142,24	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 018 170,37 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	849 487,37	33,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	168 683,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 847,53 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vie belle identifiée sous le numéro FINESS: 62 011 826 5 et à l'établissement concerné (FINESS: 62 011 827 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-064

EHPAD - BEUVRY - Rsidence de France - 620018150_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD RESIDENCE DE FRANCE A BEUVRY FINESS: 62 001 815 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de France de BEUVRY et géré par le gestionnaire MEDICHARME SARL SERF;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence de France - 62 001 815 0 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 639 500,21 € au titre de l'année 2020 dont :

- 236 364,20 € à titre non reconductible dont 79 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 508,69 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 545 491,52 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 128 790,96 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 410 812,56	47,14
UHR	0,00	

PASA	57 544,38	
Financements complémentaires	52 971,02	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 604 425,99 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 268 457,05	42,38
UHR	0,00	
PASA	57 544,38	
Financements complémentaires	254 261,00	
Hébergement temporaire	24 163,56	33,10
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 702,17 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICHARME SARL SERF identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 928 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 815 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-020

EHPAD - BOULOGNE SUR MER - Saint Augustin - 620030254_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN A BOULOGNE SUR MER FINESS : 62 003 025 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pou 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montan total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins er soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur généra de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Augustin de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Augustin - 62 003 025 4 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 230 411,68 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 221 331,52 € à titre non reconductible dont 94 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 135 911,68 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **94 659,31** €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 029 851,71	38,65
UHR	0,00	

PASA	55 784,46	
Financements complémentaires	38 072,53	
Hébergement temporaire	12 202,98	33,43
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 153 755,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 020,19	33,89
UHR	0,00	
PASA	55 784,46	
Financements complémentaires	182 748,00	
Hébergement temporaire	12 202,98	33,43
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 146,30 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS: 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS: 62 003 025 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-063

EHPAD - BOUVIGNY-BOYEFFLES - Le Bon Accueil - 620106112_28 02 06





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020

DE L'EHPAD LE BON ACCUEIL A BOUVIGNY-BOYEFFLES FINESS : 62 010 611 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Bon Accueil de BOUVIGNY-BOYEFFLES et géré par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Bon Accueil - 62 010 611 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 557 684,14 € au titre de l'année 2020 dont :

- 311 981,46 € à titre non reconductible dont 130 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 597,30 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 416 586,84 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **118 048,90** €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 368 509,81	43,10
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	48 077,03	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 428 395,65 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 197 625,65	37,71
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	230 770,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 032,97 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS: 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS: 62 010 611 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-077

EHPAD - BRUAY LA BUISSIERE - Edith Piaf - 620119206_28





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD EDITH PIAF À BRUAY LA BUISSIERE FINESS: 62 011 920 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Edith Piaf de BRUAY LA BUISSIERE et géré par le gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buissière ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Edith Piaf - 62 011 920 6 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 616 851,37 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 315 971,86 € à titre non reconductible dont 105 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 401,68 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 458 449,69 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 121 537,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 270 766,04	45,81
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	47 152,93	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	117 036,42	46,63
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 060,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 113 195,86	40,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 334,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	117 036,42	46,63
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 338,38 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Gestion MAPAD Bruay le Buissière identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 310 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 920 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-040

EHPAD - BULLY LES MINES - Joseph Porebski - 620109876_29





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD JOSEPH POREBSKI A BULLY LES MINES FINESS: 62 010 987 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Porebski de BULLY LES MINES et géré par le gestionnaire CARMI - FILIERIS ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Joseph Porebski - 62 010 987 6 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 125 978,12 € au titre de l'année 2020 dont :
 - 165 432,07 € à titre non reconductible dont 66 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 059 228,12 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 88 269,01 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	996 419,72	35,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	38 650,02	
Hébergement temporaire	24 158,38	33,09
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 107 416,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	897 737,65	31,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 520,00	
Hébergement temporaire	24 158,38	33,09
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 284,67 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 085 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 987 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021